

**PROCES VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 juin 2019**

Convocations du 07 juin 2019

Réunion tenue à 19 heures en mairie.

Présents : Monsieur Michel DEQUEVAUVILLER, Monsieur Francis DELIGNIERES, Madame Janine GROGNET Monsieur Hubert DUFETELLE, Madame Evelyne BONVALET, Monsieur Christophe DEPOILLY Monsieur Jacques DESTOBBELEIR Monsieur Jean Louis DUMONT, Monsieur Pascal EMPEREUR, Monsieur Max LECONTE.

Absents excusés : Monsieur Michel FOIRESTIER, Monsieur Stéphane DELABRE,

Monsieur Delabre Stéphane a donné procuration à Monsieur Francis Delignières.

**01 : Désignation du Secrétaire de Séance :**

Madame Janine Grognet a été nommée secrétaire de séance.

**02 : Affaires Générales : Présentation par la gendarmerie du dispositif participation citoyenne :**

Monsieur POTTIER est venu nous présenter le dispositif « participation citoyenne ».

Une démarche de partenariat solidaire instaurée en France pour la première fois en 2006 la démarche de participation citoyenne consiste à sensibiliser les habitants d'une commune en les associant à la protection de leur environnement.

Mise en place dans les secteurs touchés par des cambriolages et des incivilités, ce dispositif encourage la population à adopter une attitude vigilante et solidaire ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier.

La participation citoyenne complète les autres actions de prévention de la délinquance susceptibles d'être conduites au sein de la commune.

Le maire est le pivot en matière de prévention de la délinquance dans sa commune, il est chargé de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi du dispositif.

Un protocole est à signer entre le maire, le préfet et le commandant de gendarmerie afin de définir les modalités pratiques et les procédures d'évaluation du dispositif.

Les habitants sensibilisés aux phénomènes de délinquances au cours des réunions publiques doivent adopter des actes élémentaires de prévention : surveillance mutuelle des habitations en l'absence de leurs occupants, ramassage du courrier, signalement aux forces de l'ordre des faits d'incivilités et des démarcheurs suspects.

Le dispositif est strictement encadré par la gendarmerie qui veille à ce que l'engagement citoyen ne conduise pas à l'acquisition de prérogatives qui relèvent des seules forces de l'ordre. Les relations entre les habitants et la gendarmerie s'en trouvent alors renforcées.

Après cet exposé du gendarme POTTIER, le conseil décide de mettre à l'ordre du jour de la prochaine réunion ce point.

Lors de la prochaine réunion du conseil, si ce dernier souhaite entrer dans le dispositif, une réunion publique sera organisée pour la mise en place de ce dispositif.

**3 : Affaires scolaires et périscolaire : Délibération sur lot N° 3 :**

Suite au marché fixant la remise des offres, les documents de consultation contenant les pièces nécessaires Acte d'Engagement, Bordereau des Prix, Détail Estimatif ont été mis en ligne sous la plateforme Klekoon et publiés dans le courrier picard.

La commission composée de M. DEQUEVAUVILLER, Président, Monsieur DELABRE Stéphane, Monsieur DELIGNIERES Francis, Monsieur DESTOBBELEIR Jacques, s'est réunie en Mairie d'Aigneville afin de procéder à l'ouverture des plis de l'affaire citée en objet.

Estimation du lot 3 : 65 000 € HT.

La commission d'appel d'offres propose suite à l'analyse du Cabinet en Act de retenir :

## Commune d'Aigneville

### Réunion 13 juin 2019

- Lot 3 : Charpente et couverture métallique Etanchéité : Entreprise Boclet pour 72237.05 € H.T.  
Le conseil donne son accord par 9 voix pour et une abstention (Monsieur Max Leconte).  
Monsieur le maire est autorisé à signer le marché.

Des devis nous sont parvenus pour les risques dommage ouvrage, le cabinet MPI est en cours d'analyse.  
Le maire est autorisé à signer ce devis.

Les immeubles (bâtiments scolaires) seront mis en vente dès que le projet global sera validé.

Il a été demandé aux organismes bancaires les taux actuels, nous avons eu une réponse, le crédit agricole taux de 1.49 % sur 20 ans.

Pour la ligne de trésorerie le taux actuel est de 0.95%.

#### **04 : Affaires générales : Délibération concernant le transfert du service d'eau à la CVV :**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vimeu.

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi Notre » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1<sup>er</sup> janvier 2020

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- D'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2026, au plus tard.

- D'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de Communes du Vimeu ne dispose pas actuellement, même partiellement, de la compétence eau potable.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence eau potable à la Communauté de Communes du Vimeu au 1<sup>er</sup> janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026, du transfert de la compétence eau potable.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence eau potable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de Communes du Vimeu au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence eau-potable.

Le conseil **décide à l'unanimité** de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes du Vimeu au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT.

**AUTORISE** Monsieur le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Commune d'Aigneville**  
**Réunion 13 juin 2019**  
**5 : Affaires Générales : Jurés d'assises :**

La commune doit désigner trois personnes pour les jurés d'assises.  
Ont été tiré au sort  
Le numéro 632 : Monsieur Tirard Sébastien  
Le numéro 255 : Madame Ducrocq Mélanie  
Le numéro 427 : Monsieur Leconte Laurent.  
Un courrier sera envoyé à chaque personne.

**6 : Divers :**

**6-1 : Stade communal**

Il y a eu des dégradations au stade communal la nuit dernière, une plainte a été déposée en gendarmerie.  
Il est demandé que les barrières du stade soient fermées afin d'éviter ces phénomènes.

**6-2 : Personnel communal**

Le contrat de Baptiste Goujon se termine en juillet, il sera demandé s'il y a une possibilité de renouvellement ou pas.  
Dans le cas d'une réponse négative il sera proposé à Monsieur Goujon de le recruter en qualité d'agent technique pour les mois de juillet et août sur une base de 35 h semaine.  
Le conseil donne son accord à l'unanimité.

**6-3 : Prochaine réunion du conseil**

Elle est programmée le vendredi 19 juillet à 19 h.

**7 : Droit d'initiative :**

**7-1 : Festivités municipales :**

Il est demandé à chaque conseiller leurs disponibilités pour les festivités des 12 – 13 – 14 et 15 juillet.

**7-2 : RGPD :**

Il est demandé de revoir avec la CCV le dossier du RGPD.

**7-3 : Voirie :**

Il est demandé de prendre contact avec la CCV concernant le remboursement d'une partie des capitaux empruntés par la commune pour les travaux de voirie suite à la reprise de cette compétence par la CCV.

**7-4 : FPU :**

Une étude est lancée par la CCV sur ce sujet. (Incidence sur les communes).

**7-5 : Sécurité Panneaux Gaz :**

Le panneau Gaz sera posé sur le mur de la salle.

**7-6 : Salle polyvalente :**

Suite à diverses demandes d'association et particulier, un micro-onde a été acheté et installé à la salle Polyvalente.

**7-7 : Modification de la composition de l'organe délibérant de la CCV :**


Lors de la prochaine réunion nous aurons à délibérer sur la composition des membres de la CCV, pour la commune nous devrions avoir deux délégués titulaires, contre un actuellement.

**7-8 : Cimetière :**

Notre cimetière n'est pas accessible pour les personnes à mobilité réduite, ce point sera étudié par l'Association du Vimeu lors des travaux d'aménagement au cimetière communal.

Séance levée à 22 h 19

**Commune d'Aigneville**  
**Réunion 13 juin 2019**

Nom Prénom	Présent / Absent	Signature
DEQUEVAUVILLER Michel	Présent	
DELIGNIERES Francis	Présent	
DELABRE Stéphane	Absent	
GROGNET Janine	Présente	
DUFETELLE Hubert	Présent	
BONVALET Evelyne	Présente	
DEPOILLY Christophe	Présent	
DESTOBBELEIR Jacques	Présent	
DUMONT Jean-Louis	Présent	
EMPEREUR Pascal	Présent	
FOIRESTIER Michel	Absent	
LECONTE Max	Présent	